

DECRET N°2012-009 DU 02 FEVRIER 2012

portant création du comité Directeur « Doing Business » de mise en œuvre et de suivi des recommandations visant à améliorer les indicateurs du rapport « Doing Business ».

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil de la Présidence de la République ;
- Vu** le décret n° 2006-299 du 27 juin 2006 portant création du Conseil Présidentiel de l'Investissement ;
- Vu** le décret n° 2009-181 du 07 mai 2009 portant création du comité de pilotage et du comité exécutif de mise en œuvre et de suivi des recommandations visant à améliorer les indicateurs du rapport « Doing Business » ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} février 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin un comité Directeur de mise en œuvre et de suivi des recommandations visant à améliorer les indicateurs du rapport « Doing Business » dénommé « Comité Directeur Doing Business ».

Article 2 : Le Comité Directeur « Doing Business » a pour mission de définir les orientations et les stratégies qui permettent d'améliorer les indicateurs du rapport Doing Business, et de valider les propositions d'actions présentées par le Secrétariat Permanent du CPI. Il est aussi chargé de la mise en œuvre effective et du suivi des recommandations visant à améliorer les indicateurs du rapport « Doing Business ».

Pour atteindre ses objectifs, le Comité Directeur peut faire recours à des personnes ressources.

Article 3 : Le Secrétariat Permanent du CPI assure la coordination dans l'élaboration de propositions de plans d'actions annuels avec des objectifs tangibles.

Le Secrétariat Permanent du CPI a aussi pour mission la mise en œuvre des plans d'actions visant à améliorer les indicateurs du rapport Doing Business en collaboration avec les partenaires techniques.

Pour atteindre ses objectifs, le Secrétariat Permanent du CPI sera assisté par six (06) Groupes Techniques de Travail et des Consultants Techniques dont il coordonnera et supervisera les travaux dans la mise en œuvre effective des réformes.

Article 4 : Le Comité Directeur « Doing Business » se compose suit :

Président : Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef de Gouvernement ;

1^{er} Vice-Président : le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social ;

2^{ème} Vice-Président : le Ministre de l'Analyse Economique, du Développement et de la Prospective ;

Gr

ott

1^{er} Rapporteur : le Secrétaire Permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement (SP/CPI) ;

2^{ème} Rapporteur : le Conseiller Technique du Président de la République, chargé de la Promotion du Conseil Présidentiel de l'Investissement ;

Membres :

- le Ministre chargé des Finances ;
- le Ministre chargé du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises;
- le Garde des Sceaux, Ministre chargé de la Justice ;
- le Ministre chargé de l'Energie ;
- le Ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le Ministre chargé de l'Economie Maritime ;
- le Ministre chargé des Technologies, de l'Information et de la Communication.

Article 5 : Pour les réformes relevant de leur département ministériel, les Ministres sont responsables de leur mise en œuvre, et ont l'obligation d'en rendre compte périodiquement au Chef de l'Etat en présence des membres du Comité Directeur.

Article 6 : Le Secrétariat Permanent du CPI dispose d'une autonomie de gestion et du pouvoir de prise de décisions dans la mise en œuvre des réformes visant l'amélioration du climat des affaires.

Article 7 : Des arrêtés interministériels préciseront les modalités d'application du présent décret.

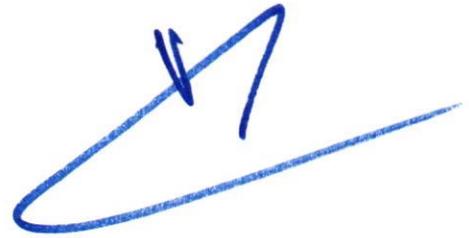
Article 8 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Comité Directeur « Doing Business » et des Groupes Techniques de travail sont à la charge du budget national et fournis par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Le comité Directeur peut bénéficier du concours financiers des partenaires au Développement.

Article 9 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment celles du décret n° 2009-181 du 07 mai 2009 susvisé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 fevrier 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



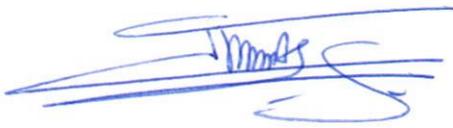
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre de l'Analyse Economique,
du Développement et de la Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Madina SEPHOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDDS 4 MEF 4 MICPME 4 MDAEP 4
AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4
BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 1 JO 1.-